

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
..... **LYON**



3922125

Dénomination : ETS PIDANCET LA MAISON DU
BUREAU D'ETUDES

n° de gestion : 1987B02850

n° d'identification : 343 230 736

n° de dépôt : A2011/003483

Date du dépôt : 08/02/2011

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
ordinaire

ETS PIDANCET LA MAISON DU BUREAU D'ETUDES
Société à responsabilité limitée
au capital de 150 000 euros
Siège social : 8, Allée des Erables, Parc République Carnot Bâtiment D2
69200 VENISSIEUX
343230736 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 6 Décembre 2010

L'an 2010,
Le 6 Décembre,
A 14 heures,

Les associés de la société ETS PIDANCET LA MAISON DU BUREAU D'ETUDES, société à responsabilité limitée au capital de 150 000 euros, divisé en 3 000 parts de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 8, Allée des Erables, Parc République Carnot Bâtiment D2 69200 VENISSIEUX, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Monsieur Jocelyn Bernard GOEPPEL, propriétaire de 3 parts
Monsieur Jean-Paul René PERRIER, propriétaire de 3 parts
Société société 3 D EVOLUTION, propriétaire de 2994 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jocelyn Bernard GOEPPEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2010 et quitus à la gérance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2010,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 30 juin 2010, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 3 800 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 722 euros.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 30 juin 2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 77 508,71 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	77 508,71 euros
A la réserve légale	3 875,43 euros

Solde	73 633,28 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 892 368,03 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

- Exercice clos le 30 Juin 2007 :
99 000 euros, soit 33 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 99 000 euros
- Exercice clos le 30 Juin 2008 :
10 000 euros, soit 3,33 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 10 000 euros
- Exercice clos le 30 Juin 2009 :
70 000 euros, soit 23,33 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 70 000 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale, après avoir constaté que la Société dépassait à la clôture de l'exercice clos le 30 juin 2010 deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant, décide de nommer :

SARL ABAX CONSEILS, domiciliée 24, rue Jean Moulin 01700 MIRIBEL, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Dominique RUEDAS, domicilié 8, avenue Henri Barbusse 69190 SAINT FONS, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 Juin 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

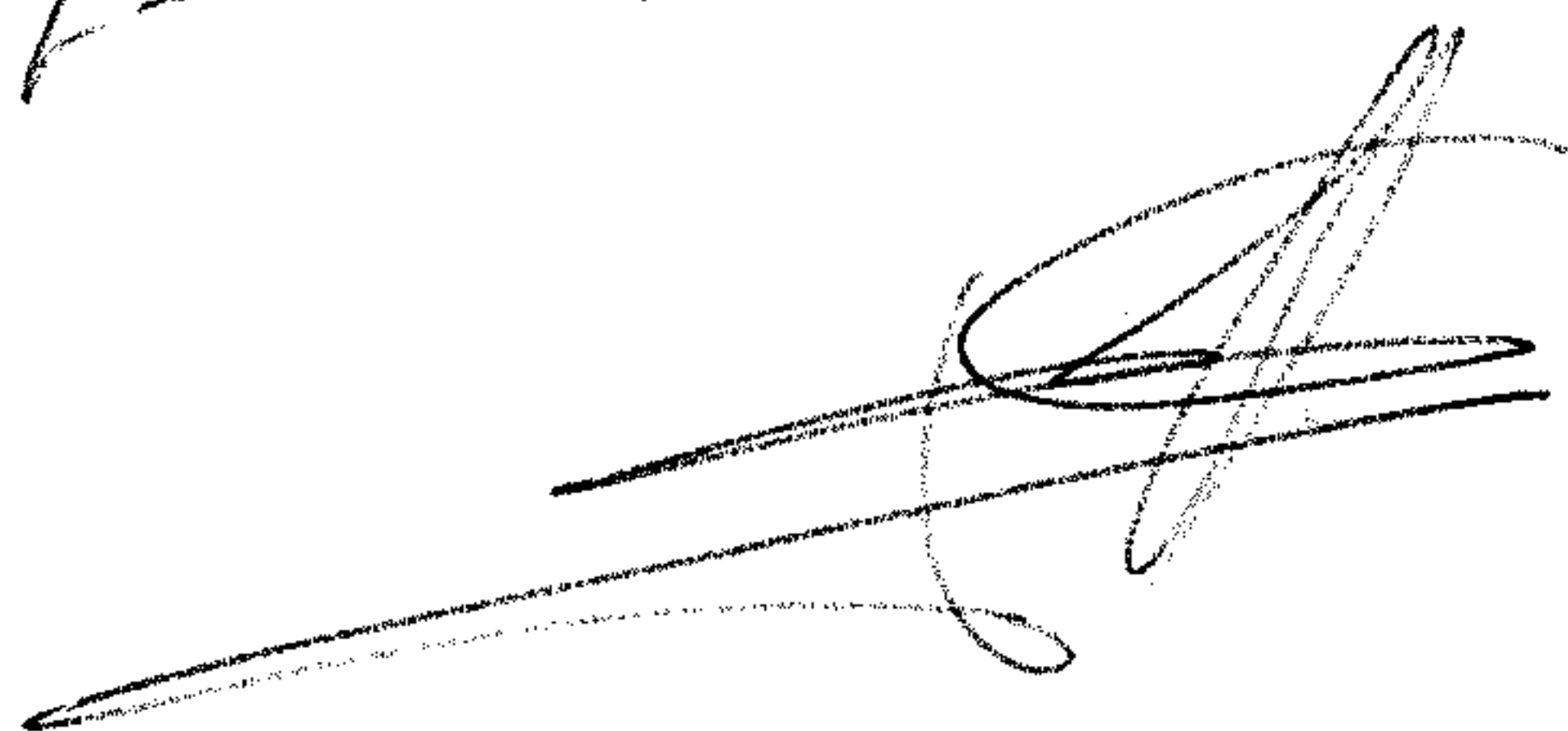
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom.